

Saints Rites et chacun des Pères consultants émit son vote. Ces suffrages ayant été mûrement pesés, Notre Très Saint-Père le Pape Pie X s'abstint pour le moment de rendre le jugement suprême, et exhorta les assistants à demander, dans une affaire aussi grave, la lumière divine.

Mais en ce jour, où le Dieu Sauveur se manifesta aux nations par une étoile, et qui vit aussi naître la Vénérable Servante de Dieu Jeanne, appelée à être un jour comme une flamme brillante dans la Jérusalem terrestre et dans la Jérusalem céleste, le même Très Saint-Père, ayant pieusement célébré la messe, étant entré dans cette illustre salle du Vatican et ayant pris place au trône pontifical, a mandé les Rmes cardinaux Séraphin Cretoni, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, et Dominique Ferrata, rapporteur de la cause, ainsi que R. P. D. Alexandre Verde, promoteur de la Foi, et moi, le secrétaire soussigné, et en leur présence il a proclamé solennellement : *Qu'il est certain que les vertus théologiques, la Foi, l'Espérance et la Charité envers Dieu et envers le prochain, et les vertus cardinales, la Prudence, la Justice, la Force, la Tempérance, et celles qui leur sont connexes, ont été pratiquées par la Vénérable Servante de Dieu Jeanne d'Arc au degré héroïque, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit, de telle sorte qu'il peut être procédé à la formalité suivante, à savoir la discussion des quatre miracles.*

Et le Saint-Père a ordonné, le huitième jour des ides de janvier, de l'année 1904, que ce décret fut